



Conférence de presse du 23 novembre 2006 sur la politique de développement rural pour la période de programmation 2007-2013

Dossier de presse

Sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil « Agriculture » a négocié le 20 juin 2005 un accord politique à l'unanimité sur le règlement concernant le soutien au développement rural. Le Conseil «Agriculture» a adopté le 20 septembre 2005 le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le 20 février 2006 les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural.

Ces orientations définissent une approche stratégique et une série de domaines d'actions pour lesquelles les Etats membres sont obligés de proposer des mesures dans leurs plans stratégiques nationaux et dans leurs programmes de développement rural.

Le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural définit le cadre légal de la politique de développement rural pour la période 2007-2013. Il s'articulera autour de trois domaines ou axes de développement :

- Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier;
- Axe 2 : amélioration de l'environnement et l'espace rural;
- Axe 3 : améliorer la qualité de vie en milieu rural et diversifier l'économie rurale ;
- un quatrième axe, l'«axe Leader», qui s'inspire de l'expérience acquise par l'initiative communautaire LEADER et qui vise à mettre en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural.

En observant le cadre légal communautaire, chaque Etat membre doit préparer son propre plan stratégique national (PSN) et son programme de développement rural (PDR) en tenant compte également des spécificités nationales. Le PSN et le PDR seront par la suite soumis à l'analyse obligatoire de la Commission européenne.

Le plan stratégique national du Grand-Duché de Luxembourg a été élaboré dans le cadre d'une concertation étroite du secteur agricole, autorités et organismes nationaux (partenariat) et en collaboration avec la Commission européenne comme le prévoient les orientations stratégiques communautaires ainsi que sur base des documents de référence établis par la Commission.

Sur base d'une évaluation de la situation économique, sociale et environnementale, réalisée au niveau national, le PSN établit les priorités thématiques et territoriales en matière de développement rural pour chacun des axes. Il doit également respecter certaines orientations communautaires définies au niveau des orientations stratégiques de la Communauté européenne.

Le plan stratégique national reprend une série d'objectifs que l'Etat membre s'est fixée. Une évaluation en continu permet de suivre les efforts entrepris par l'Etat membre ainsi que la réalisation des objectifs au cours de la période de programmation.

Pour la période de programmation 2007-2013, le **programme de développement rural (PDR) du Grand-Duché de Luxembourg** constitue l'instrument mettant en œuvre la stratégie nationale par le biais d'une série de mesures. Il contient notamment des informations sur les axes et sur les mesures proposées pour chaque axe ainsi que leur description. Des tableaux financiers précisent, pour la totalité de la période de programmation, le montant total envisagé pour la contribution communautaire et les contreparties nationales publiques pour chaque axe.

Plan de financement par axe (en € pour la période 2007-2013)

Axes	Participation publique		
	Total	Taux de participation du FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	121.835.275	20%	24.367.055
Axe 2	216.810.924	25%	54.202.731
Axe 3	15.514.400	40%	6.205.760
Axe 4	13.055.700	40%	5.222.280
Total	367.216.299	24,51%	89.997.826

La Commission approuve les programmes de développement rural présentés par les Etats membres dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur (prévue pour mi-novembre 2006) du règlement de la commission portant modalités d'application du règlement du Conseil.

Le programme de développement rural servira de base à l'élaboration de la nouvelle loi concernant le développement rural.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

Formation et information

Des mesures de formation, d'information et de conseil accompagneront la mise en œuvre des mesures du PDR

A côté des mesures visant les acteurs-clé (agriculteurs, sylviculteurs, acteurs du développement rural), des mesures d'information spécifiques s'adresseront aux « clients » de l'agriculture et de la sylviculture : consommateurs, classes scolaires, etc.

Le soutien de l'Etat aux activités de recherche afférentes sera maintenu.

Investissements dans les exploitations individuelles

La stratégie actuelle du Gouvernement consistant à soutenir les investissements réalisés par les exploitants sera poursuivie afin de répondre aux exigences en matière de qualité des produits et d'efficacité des processus de production et en vue d'accompagner la restructuration et la modernisation du secteur, de même que la création de nouvelles exploitations.

La priorité sera donnée aux exploitants professionnels, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'activité agricole (au sens large) constitue la part prépondérante de leur emploi et de leur revenu.

Les secteurs horticole, avicole et - dans une moindre mesure - porcine sont fortement déficitaires au Luxembourg, alors qu'un débouché régional pour des produits de qualité existe : une attention particulière sera portée à ces secteurs.

D'une manière générale, les exploitants seront encouragés à produire des produits de qualité et à valoriser leur terroirs.

Les politiques de diversification des productions agricoles, viticoles et horticoles, notamment le développement de spéculations « de niche », seront poursuivies.

Le plan de développement rural définit un régime d'aides favorisant les investissements au niveau des exploitations agricoles. Des mesures particulières visant la production de bio-énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la protection de l'environnement, l'innovation et l'utilisation de techniques innovantes, ainsi que l'amélioration des conditions sanitaires, d'hygiène, de bien-être animal et de sécurité alimentaire, bénéficieront d'un soutien particulier.

Jeunes agriculteurs

Le contexte économique et démographique général au Grand-Duché de Luxembourg transforme de plus en plus notre agriculture en agriculture péri-urbaine (prix très élevés du foncier, relations avec les citoyens, etc.) : ceci pose des problèmes particuliers au niveau de la reprise des exploitations auxquels le PDR s'efforce de répondre. Une attention particulière est portée aux mesures susceptibles d'encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles. Ces mesures comprendront notamment l'octroi d'une prime à la première installation.

La reprise ou la création d'une exploitation par un jeune s'installant à titre principal sera accompagnée de conditions visant à renforcer les connaissances et le savoir-faire du jeune, notamment dans le domaine de la gestion et de la conduite d'une entreprise agricole, viticole ou horticole.

Secteur agroalimentaire

Le plan stratégique prévoit la continuation des efforts de modernisation, en mettant l'accent notamment sur le maintien et la création d'emplois, l'accès à la recherche et au développement, l'innovation, les nouvelles initiatives en matière de technologies de l'information et de la

communication (TIC) e. a. appliquées à la commercialisation, à la valorisation et à la transparence des différents labels et signes d'identification des produits et la production de produits de qualité.

Des impulsions seront données au respect de cahiers de charge « qualité », aux démarches en matière d'assurance qualité et de traçabilité des produits, ainsi qu'au développement de nouveaux produits.

Agriculture biologique

Actuellement, la demande en produits biologiques d'origine régionale n'est pas encore satisfaite ; pour cette raison, le Gouvernement entend accroître l'effort entrepris en faveur du développement des productions biologiques agricole, viticole et horticole. Le PDR prévoit ainsi un régime d'aide renforcée pour soutenir l'agriculture biologique.

Contribution à la lutte contre le changement climatique

Le maintien des mesures de soutien offertes par les autorités publiques et la réalisation d'études en vue de déterminer le potentiel de la biomasse au Grand-Duché de Luxembourg tant pour l'agriculture que pour la sylviculture, devraient permettre le développement de la production nationale d'énergies renouvelables, aussi bien en volume que par la mise en œuvre de nouvelles techniques et de pratiques innovantes. Ces études seront réalisées également dans l'optique de la participation accrue du secteur de la lutte contre le changement climatique.

Améliorer la rentabilité des propriétés forestières

La production forestière nationale garantit une autosuffisance en bois brut sans mettre en péril la ressource forestière. Le plan stratégique prévoit l'amélioration de la rentabilité des propriétés forestières dans le respect du principe d'une gestion forestière durable. Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation et la motivation des propriétaires à valoriser leur patrimoine en accroissant leurs connaissances et compétences en matière forestière. Des activités de formation et d'éducation visant les acteurs de la forêt seront lancées afin de mieux faire connaître les outils de gestion appropriés au développement durable de la forêt. Le recours à des services de conseil et d'aide à la gestion sera favorisé afin d'arriver à un nombre croissant de propriétaires privés s'engageant à l'exploitation volontaire commune de leur patrimoine forestier.

La valorisation du bois en tant que ressource renouvelable sera soutenue par des moyens de promotion, par une meilleure commercialisation et par la recherche de nouveaux débouchés. Des efforts seront entrepris pour augmenter la consommation de produits à base de bois dans des domaines tels que la construction, l'ameublement, mais aussi la production d'énergie.

Axe 2: Amélioration de l'environnement et du paysage

Le plan stratégique prévoit de mettre davantage l'accent sur la protection de l'eau, la formation en matière environnementale ainsi que sur la conservation des prairies permanentes. L'introduction de l'éco-conditionnalité (Cross-Compliance) et surtout son application constitue une innovation supplémentaire de première envergure.

Conformément à une revendication du Ministère de l'Environnement, des aides au titre de la biodiversité seront dorénavant cofinancées par le FEADER. Cette approche permettra de garantir la continuité de cet outil indispensable pour la gestion des zones du réseau de Natura 2000 et contribuera à une acceptation plus large de ce programme par les agriculteurs.

Soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées

Le soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées, respectivement dans les zones à handicap naturel constituera une mesure prioritaire et absolument indispensable pour le maintien de l'activité agricole au Grand-Duché de Luxembourg. Le Gouvernement maintiendra la zone défavorisée définie par la directive 75/274/CEE.

Le PDR 2007-2013 prévoit le régime de l'indemnité compensatoire, afin de garantir l'utilisation des terres agricoles, la préservation de l'espace naturel et la sauvegarde de modes d'exploitations durables. L'aide en question tiendra également compte de la grande disparité de revenu du secteur agricole par rapport aux autres secteurs de l'économie: L'indemnité compensatoire sera désormais soumise au respect des principes de la Conditionnalité.

Mesures agri-environnementales en agriculture et en viticulture

La dimension environnementale de la politique agricole ayant été reconnue et soutenue, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts dans ce domaine, contribuant ainsi à la mise en œuvre des accords de Göteborg et de Kyoto. Le plan national ainsi que le PDR répondent ainsi aux objectifs notamment des directives concernant les habitats naturels et les oiseaux sauvages, et de la réglementation relative à la protection des eaux (directive cadre relative à l'eau, directive nitrates), qui sont considérées parmi les dispositions communautaires en matière d'environnement comme étant les plus importantes pour le secteur de l'agriculture.

Le PDR 2007- 2013 répondra à ces engagements par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales (MAE). Fortement basées sur les MAE du PDR 2000-2006, elles seront adaptées en fonction des nouveaux défis de la PAC (primes découplées) et des orientations stratégiques de la Commission tout en assurant une certaine continuité des MAE actuelles.

Les différentes mesures agri-environnementales s'intégreront dans une stratégie cohérente formée de trois éléments :

- la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage,
- les aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel et
- les aides au titre de la diversité biologique.

Une priorité sera donnée à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage qui constitue une plate-forme d'entrée importante aux agriculteurs pour les engagements agri-environnementaux spécifiques. Cette sous-mesure de base en matière d'agroenvironnement exige que la totalité (100 %) de l'exploitation agricole soit couverte par l'engagement agroenvironnemental. Une large participation en nombre et en surface (>90%) permettra d'atteindre certains objectifs cités dans la

stratégie communautaire, à savoir la promotion des services environnementaux, la préservation des paysages cultivés, ainsi que l'encouragement de l'équilibre territorial.

Les aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel constituent le deuxième élément des mesures agri-environnementales.

Ces aides auront pour objectif d'introduire des programmes zonaux et horizontaux visant à encourager des méthodes de production plus économes, une meilleure occupation et valorisation de l'espace rural, une réduction des sources de pollution ainsi que la protection de la diversité des espèces et de la qualité du paysage. Il s'agit :

- de programmes zonaux (zone de protection de la nature et autres régions sensibles du point de vue de l'environnement, zone de protection des eaux)
- des mesures horizontales (agriculture biologique, mesures contre l'érosion, mesures visant l'amélioration des techniques d'épandage, etc...)

Finalement, les aides au titre de la diversité biologique constitueront le troisième élément des mesures agri-environnementales et ont pour objectif primaire la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu rural et forestier. Ces aides ne seront allouées que sur des surfaces abritant des espèces rares, menacées ou protégées, ainsi que dans les zones de gestion Natura 2000. Un recours de plus en plus prononcé à des pratiques agricoles considérées comme exploitation extensive est préconisé. Ces pratiques devraient être promues en premier lieu sur des stations marginales. Ce régime d'aide sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement.

Les MAE prévues au PDR visent donc la promotion d'une multitude de services et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tout en incluant des mesures de préservation d'éléments caractéristiques pour certaines régions, telles que les vergers à hautes tiges à l'est du pays, ou l'entretien des haies.

Promouvoir le rôle des forêts dans l'amélioration de l'environnement et du paysage

La forêt qui couvre 34% du territoire est un élément essentiel du paysage luxembourgeois et elle joue un rôle important au niveau de la protection de l'eau, du sol, de l'air et en tant que piège à carbone. Le plan stratégique national retient que la forêt luxembourgeoise devrait continuer à assumer ces fonctions, elle devra être préservée dans son étendue et ses potentiels actuels. La consommation de bois sous forme énergétique ou bien permettant un stockage à longue durée du carbone sera favorisée.

L'aménagement, la gestion et l'exploitation de la forêt luxembourgeoise se feront dans le respect de la diversité des habitats et des espèces de la forêt et dans le souci de la maintenir et de l'améliorer. Une attention particulière sera portée aux espèces floristiques et faunistiques rares et menacées. Des parties de forêt seront laissées en libre évolution, dans l'intérêt de la biodiversité.

Afin de mieux connaître la forêt luxembourgeoise et de développer les outils de gestion appropriés à son développement durable, des programmes de recherche concernant aussi bien les fonctions de protection et de production, les pratiques sylvicoles tout comme l'impact du changement climatique seront développés. Une attention particulière sera portée à la formation et à la sensibilisation des différents acteurs en forêt afin que la forêt soit gérée et fréquentée dans le respect des exigences de ses fonctions productives, protectrices et sociales.

Objectifs environnementaux pour 2013

- Contracter jusqu'en 2013 25% des surfaces agricoles situées dans des zones Natura 2000 par des mesures de biodiversité et agro-environnementales (y non inclus la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage)
- Augmenter de 50 % les surfaces cultivées moyennant des méthodes de production contribuant à la réduction des gaz à effet de serre par l'intermédiaire de la préservation de la matière organique dans le sol
- Augmenter de 50 % les surfaces sous contrat agro-environnemental dans les zones sensibles d'un point de vue de la protection des eaux potables.
- Exploiter en 2013 au moins 5% de la surface agricole utile sous le régime de l'agriculture biologique (y compris les surfaces en conversion)
- Augmenter la superficie en viticulture biologique à 3% de la superficie viticole totale.
- Amélioration de la biodiversité en milieu forestier grâce à une augmentation de 5% des peuplements feuillus jusqu'en 2013
- Contribution à la réduction du changement climatique grâce à une augmentation de 200% de la production et de l'utilisation de l'énergie renouvelable « bois » en forêt communale jusqu'en 2013.
- Préserver les paysages agricoles traditionnels pour contribuer à l'attractivité des zones rurales comme lieu de vie et de travail

Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification

L'axe stratégique 3 vise l'amélioration du cadre de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification. Il convient d'arriver à une diversification socio-économique et une revitalisation socio-culturelle des zones rurales et de leurs sociétés villageoises, tout en accomplissant l'objectif d'égalité des chances et de maintien des jeunes dans ces régions.

Dans l'optique des programmes et des initiatives antérieurs de développement rural, le plan stratégique incite à

- développer les services essentiels d'approvisionnement, les activités artisanales ainsi que les activités touristiques pour l'économie et la population rurale
- maintenir et valoriser les conditions d'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail
- former, informer et encadrer les personnes vivant dans les zones rurales
- aider à créer et à développer des microentreprises
- favoriser l'adoption et la diffusion des TIC (technologies de l'information et de la communication)
- poursuivre le développement intégré ainsi que la revitalisation des contrées et villages
- développer la valorisation des ressources, la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables
- former les personnes travaillant en forêt, informer et sensibiliser le public sur les nombreuses fonctions de la forêt.

Le PDR a prévu pour sa part six paquets de mesures afin de répondre aux besoins déterminés dans le plan stratégique. Ces mesures permettent entre autres :

- le développement des infrastructures de garde pour enfants et de structures d'accueil adaptées pour personnes dépendantes
- le maintien et la valorisation de structures locales voire régionales d'accueil et de garde
- de favoriser des mesures et initiatives de formation, d'information et d'encadrement professionnel
- le soutien de structures et institutions proactives qui peuvent constituer des guichets ou permanences de proximité, de formation innovante, d'assistance logistique ou de 'coaching' aux entrepreneurs PME
- de propager des initiatives de la technologie de l'information et de la communication (TIC)
- le cofinancement des plans de développement communaux intégrés (PDC)
- le soutien des projets à aspiration « rendre du cœur au village ». Ils sont soutenus dans le cadre d'une démarche proactive et participative en partenariat avec tous les acteurs ruraux intéressés
- de déployer des services et marchés locaux pour l'affinage et la commercialisation de produits agricoles, sylvicoles et artisanaux de qualité ancrés au terroir ainsi que pour la transformation, la valorisation et la distribution de ressources renouvelables à des fins énergétiques
- la promotion des ressources forestières

De façon générale, l'axe 3 du PDR soutient l'offre équitable de services à la population et d'emplois de proximité ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales..

Axe 4 : LEADER Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification

La stratégie pour l'axe Leader décrite ci-dessous introduit des possibilités de gouvernance innovante au moyen d'approches locales ascendantes du développement rural.

Le Gouvernement soutient la création de groupes d'action locales (GAL) fondée sur le partenariat et qui mettent en œuvre des stratégies locales de développement.

Sur base des expériences faites au cours des trois premières périodes de programmation LEADER, il est proposé de viser, selon la volonté régionale, toutes les régions rurales. Les régions doivent être assez grandes pour assumer les fonctions spéciales revendiquées par l'approche LEADER et s'orienter vers la politique générale d'aménagement du territoire et des coopérations existantes. Il importera à cet égard que la population s'identifie avec les régions ainsi définies.

Le Gouvernement soutiendra la constitution de groupes représentatifs de partenaires des différents milieux socio-économiques des régions désirant bénéficier de l'axe LEADER en vue de la création d'une capacité locale de partenariat. Celle-ci aura pour mission d'animer et de promouvoir l'acquisition de compétences afin de contribuer à mobiliser le potentiel local.

Les administrations et ministères compétents seront appelés à encourager cette approche innovante du développement rural.

Les GAL seront appelés à proposer une stratégie locale de développement intégré par zone conçue, consistant à définir une approche ascendante avec un pouvoir décisionnel pour les GAL quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement, à définir une conception et une mise en œuvre multisectorielles de la stratégie, fondées sur l'interaction entre les acteurs, et à prévoir une mise en réseau des partenaires locaux.
